

Lanouée. La cour d'appel de Nantes autorise le projet de seize éoliennes

La cour donne donc l'autorisation de reprendre les travaux et la construction de seize éoliennes dans la forêt de Lanouée, près de Ploërmel (Morbihan). | ARCHIVES OF

Le jugement de la cour administrative d'appel de Nantes vient de tomber. Il annule les jugements de Rennes et autorise l'implantation de seize éoliennes dans la forêt de Lanouée (Morbihan).

La cour administrative d'appel de Nantes vient de rendre son jugement après l'audience du 4 février 2019. Elle annule les jugements du tribunal administratif de Rennes concernant le permis de construire, l'autorisation d'exploiter, la dérogation à la protection des espèces protégées et l'autorisation de défrichement.

Par ce jugement lu en séance du 5 mars 2019, la SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) et les riverains sont déboutés. La cour donne donc l'autorisation de reprendre les travaux et la construction de seize éoliennes dans la forêt de Lanouée, près de Ploërmel (Morbihan).

Un jugement qui peut faire jurisprudence ?

« Ainsi, la nature, les paysages et le cadre de vie des habitants de nos communes rurales seront sacrifiés. Nos politiques en ont décidé ainsi. L'État délivre les arrêtés. Et, en droit, la Cour n'a pas trouvé de raisons pour l'interdire. L'éolien serait d'intérêt public, et l'implantation en forêt s'est imposée à défaut d'autres solutions », regrette Anne-Marie Robic, la déléguée de la SPPEF pour le Morbihan.

Pour la déléguée départementale, **« c'est très grave car ce jugement va faire jurisprudence et va autoriser des éoliennes dans toutes les forêts de France. On n'oubliera pas que le 7 juillet 2017, le juge de Rennes sauvait la forêt de Lanouée du désastre écologique en cours, suivant ainsi le juge des référés. Les arrêtés du préfet du Morbihan étaient annulés. On ne comprend pas car ce qui était vrai à Rennes et maintenant faux à Nantes. On commence à imaginer que le poids de la politique est important dans ce dossier. »**

L'association réfléchit dès maintenant **« à saisir le conseil d'État »**.